Assurance Voyage
Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français
Groupama Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°13 003 660 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : AVI-SPB - AU PAIR INTERNATIONAL – N°10231

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

AVI-SPB Au Pair International est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré Au Pair à l'occasion et au cours de son séjour.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **RETARD DE TRANSPORT :** Jusqu'à 420 €

✓ **BAGAGES :** Jusqu'à 2 500 € par personne

✓ **INDIVIDUELLE ACCIDENT**
Jusqu'à 10 000 € en cas de décès et 75 000 € en cas d'invalidité

✓ **RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE**
Jusqu'à 4 500 000 € par sinistre

✓ **GARANTIES AU PAIR**
Frais d'hôtel : 50 € par nuit / Maximum 6 nuit
Remboursement des frais de scolarité : jusqu'à 400 €

✓ **GARANTIES FAMILLE D'ACCUEIL**
Remboursement des frais d'inscription : jusqu'à 350 €
Versement d'une indemnité : 25 € par jour / Maximum 400 €

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

Avance de fonds jusqu'à 1 000 € €
Rapatriement médical
Visite d'un proche
Retour anticipé
Avance de la caution pénale à l'étranger jusqu'à 3 000 €
Honoraires d'avocats à l'étranger jusqu'à 10 000 €
Frais de recherche et de secours jusqu'à 2 000 €
Envoi de médicaments à l'Etranger
Rapatriement de corps et Formalités Décès

En cas de maladie liée à une 'épidémie ou une pandémie :
Frais hôteliers suite à mise en quarantaine jusqu'à 80 € par nuit avec un maximum de 14 nuits
Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
Retour impossible jusqu'à 1 000 € par personne et 50 000 € par groupe
Frais hôteliers suite à retour impossible jusqu'à 80 € par nuit avec un maximum de 14 nuits
Prise en charge d'un forfait téléphonique local jusqu'à 80 €
Valise de secours jusqu'à 100 € par personne et 350 € par famille

✓ **FRAIS MEDICAUX**

Frais médicaux et/ou Hospitalisations (hors pays de domicile) dans le Monde entier : 1.000.000 € maximum
Séjours temporaires de moins de 30 jours consécutifs dans le pays de domicile : 25 000 €

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,**
✗ **Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, grèves, les mouvements populaires, acte de terrorisme, prise d'otage,**
✗ **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
✗ **Les effets de la pollution et catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences,**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- **Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,**
- **Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,**
- **Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,**
- **Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entrainer la garantie du contrat,**
- **Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,**
- **Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date de départ en voyage,**
- **Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant.**
- **Les frais de prothèses.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.
- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par AVI International.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet le jour du départ en voyage.

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture
Les garanties expirent le dernier jour du voyage. La couverture maximale est de 12 mois consécutifs, durée renouvelable une fois jusqu'à 12 mois consécutifs.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.